

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 2 décembre 2019

## 16 Ressources Humaines - recrutement de psychologues et d'un formateur GTPI

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

**Dans le cadre de la réussite éducative**, la ville de Creil a recours à un psychologue vacataire qui intervient dans le cadre du dispositif de la réussite éducative. Ces heures sont réalisées sur demande de l'équipe pluridisciplinaire auprès des enfants suivis dans le cadre de ce dispositif et de leur famille si besoin. Pour mener à bien cette mission, le recours à des personnes possédant une formation en psychologie s'avère nécessaire.

L'ensemble de ces vacations interviendra pour un volume maximum de 400 heures par an avec un taux horaire brut de rémunération de la vacation de 27,78 € brut.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Les vacataires seront rémunérés sur état d'heures validé par le chef de service concerné.

**Les agents de la police municipale** ont pour mission d'assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. La ville de Creil souhaite former ses équipes en intégrant des séances d'entraînement aux gestes techniques et professionnels en intervention (GTPI). Un formateur interviendra sur 20 séances de 3 heures entre le mois de décembre 2019 et le mois de février 2020.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,  
Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail,  
Considérant que les trois conditions suivantes sont réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la ville de Creil, rémunération attachée à l'acte,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39          Pour : 39          Contre : 0          Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser, dans le cadre de la réussite éducative, le recrutement d'un psychologue vacataire pour les besoins du dispositif de réussite éducative.

**Article 2** : approuver le montant du taux horaire de rémunération du psychologue vacataire à de 27,78 € brut.

**Article 3** : d'autoriser le recrutement d'un formateur vacataire, pour des séances d'entraînement aux gestes techniques et professionnels en intervention (GTPI), des policiers municipaux.

**Article 4** : d'autoriser les modalités de rémunération de ces vacations du formateur GTPI en 2 fois, sur la paie de décembre 2019 et sur la paie de février 2020. Le montant brut total versé au vacataire s'élève à 4 424,00 € € soit deux versements de 2 212,00 € bruts. Ces rémunérations interviendront après validation du directeur de la police municipale.

**Article 5** : d'imputer les dépenses correspondantes à ces vacations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19  
et publication ou notification le 23/12/19  
affiché le 20/12/19  
CREIL, le 23/12/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

2/2